

16 CONSULTING
Société Par Actions Simplifiée (Société à associé unique)
au capital de 100 €
32 Rue de Bagnole 75020 Paris
RCS PARIS 932 775 729

Registre des décisions de l'actionnaire unique du 15 novembre 2024

Le 15 novembre 2024 au siège social, Madame Sixtine THEOBALD BROSSEAU actionnaire unique de la société 16 CONSULTING, société par actions simplifiée unique au capital de 100 €, RCS PARIS 932 775 729, dont le siège social est à Paris, 32 Rue de Bagnole (75020).

A pris les décisions ci-après relatives à la modification de l'objet social de la société

Première décision

L'associé unique décide de modifier l'article 2 des statuts relatif à l'objet social, afin de refléter la nouvelle activité de la société.

Le nouvel objet social de la société est désormais défini comme suit :

- Toute activité de marchand de biens, c'est-à-dire l'achat d'immeubles ou de terrains en vue de leur revente ; ainsi que toute activité de promotion immobilière, au sens des articles 1831-1 et suivants du Code civil, ainsi que toute opération de maîtrise d'œuvre et de construction-vente.
- Prestations de conseil en gestion, organisation, stratégie et optimisation des performances ;
- La prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de toutes marques, de tous procédés et brevets, et plus largement de tout droit de propriété intellectuelle concernant ces activités ;
- La participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, à toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ;
- Et plus généralement, toutes opérations de quelque nature qu'elle soit, se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires, connexes, complémentaires ou susceptibles d'en faciliter la réalisation ou l'extension

Deuxième décision

En conséquence, l'associé unique décide que l'article 2 des statuts est modifié et rédigé comme suit :

« ARTICLE 2 - OBJET SOCIAL

La Société a pour objet, en France et à l'étranger :

- Toute activité de marchand de biens, c'est-à-dire l'achat d'immeubles ou de terrains en vue de leur revente ; ainsi que toute activité de promotion immobilière, au sens des articles 1831-1 et suivants du Code civil, ainsi que toute opération de maîtrise d'œuvre et de construction-vente.
- Prestations de conseil en gestion, organisation, stratégie et optimisation des performances ;

- La prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de toutes marques, de tous procédés et brevets, et plus largement de tout droit de propriété intellectuelle concernant ces activités ;
- La participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, à toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ;
- Et plus généralement, toutes opérations de quelque nature qu'elle soit, se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires, connexes, complémentaires ou susceptibles d'en faciliter la réalisation ou l'extension.

Troisième décision

L'associé unique donne tous pouvoirs à tout porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, pour accomplir les formalités nécessaires, notamment le dépôt au greffe du tribunal de commerce compétent, ainsi que la publication de l'avis dans un journal d'annonces légales.

De ce que dessus, il a été établi, signé par l'actionnaire unique et consigné sur le registre de ses décisions.

Signature de l'actionnaire unique
Sixtine THEOBALD BROSSEAU.